



Département des HAUTES-ALPES
Arrondissement de Briançon
Canton de Briançon 1
Commune de LA SALLE LES ALPES

n°22.03.09

Rapporteur : Magalie BRECHU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 05 mai 2022

Date d'affichage : 05 mai 2022

L'an deux mil vingt-deux,

Le onze mai à dix huit heures trente

Se sont réunis dans le lieu ordinaire de leurs séances les membres du Conseil municipal de la Commune de La Salle les Alpes, sous la présidence de M. Emeric SALLE, Maire,

Etaient Présents :

Jean-Michel DELBANO, Muriel FINE, Jean-Paul SALLE, Adjoint,
Magali BRECHU, Virginie DEMONSSAND, Nathalie FORM, Sophie
PAUMOND, Natacha SALLE,

Formant la majorité des membres en exercice.

Excusés :

Gaspard BOREL ayant donné pouvoir à Jean-Michel DELBANO
Isabelle DESMALLEs ayant donné pouvoir à Muriel FINE
Paul FIGVED ayant donné pouvoir à Jean-Paul SALLE
Gilles PERLI ayant donné pouvoir à Emeric SALLE
Jean-Claude VINATIER ayant donné pouvoir à Virginie DEMONSSAND

Virginie DEMONSSAND a été élue secrétaire de séance

Nombre de Membres en exercice : 14
Nombre de Membres présents : 9
Nombre de suffrages exprimés : 14

Objet : Concours de fleurissement – Adoption du règlement

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que les Communes de Saint-Chaffrey, La Salle Les Alpes et Le Monétier-les-Bains souhaitent renouveler l'organisation d'un concours de fleurissement sur les trois communes.

Ce concours a pour objet d'encourager les habitants à participer à l'effort d'embellissement des communes de la vallée de la Guisane, par des actions de fleurissement de qualité et dans le respect de l'environnement.

Le règlement du concours de fleurissement, élaboré conjointement entre les trois communes, définit les modalités d'organisation ainsi que les critères d'attribution des prix.

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Les modalités d'organisation du concours sont définies comme suit :

AR Prefecture

005-210501615-20220511-220309-DE

Reçu le 17/05/2022

Publié le 17/05/2022

Les participants pourront concourir dans l'une des 3 catégories suivantes :

- Catégorie 1 : Jardins
- Catégorie 2 : Balcons & terrasses
- Catégorie 3 : Enseignes

Un jury d'élus, de techniciens et de personnes bénévoles, composé comme suit, proposera les lauréats :

- 3 conseillers municipaux (1 représentant par commune)
- 3 agents des services techniques en charge du fleurissement (1 représentant par commune)
- 3 personnalités affiliées : tourisme, acteurs économiques... (1 représentant par commune)

Le concours sera doté au total de 1 800 € de prix, chaque commune contribuera à hauteur de 600 €

Les prix décernés aux participants des catégories 1, 2 et 3 seront décernés à l'échelle de la vallée.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'**unanimité** des membres votants :

- ↪ **APPROUVE** le règlement du concours de fleurissement joint en annexe ;
- ↪ **DIT** que la dépense de 600 € correspondante sera inscrite au Budget Primitif 2022 ;
- ↪ **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document se rapportant à ce concours.

Fait et délibéré en séance le 11 mai 2022

Le Maire

Emeric SALLE

